Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401123-20260915-DELIB2026-83-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON VAUCLUSE

Délibération du Conseil Municipal n° 2026-83

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 08 septembre 2026

Date d'affichage
Le 18 septembre 2026

L'an deux mille VINGT SIX et le 15 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame le Maire, Charlotte CARBONNEL

Présents : Mesdames et Messieurs GONTERO Gaby, GIOVALE Juliette, BIANCO Eliane, PASCAL Danièle, RIVOAL Alain, ESTELLE Thierry, ESPINOSA Marcia, RICHAUD Nathalie, DHAZE Emilien, REYNIER Débora et FIGUIERE Joana
Pouvoir : M. Laurent BERTEL donne procuration à Mme Juliette GIOVALE, M. Pascal DELAN donne procuration à M. Gaby GONTERO et M. Nicolas REBECHE donne procuration à M. Emilien DHAZE
Secrétaire de séance : Gaby GONTERO

Objet de la délibération : Urbanisme : PLU – Approbation de la modification simplifiée n°3

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2026-5 en date du 28 janvier 2026 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme portant suppression des emplacements réservés n°1.3 et 2.1.

Conformément à la procédure, la notification du projet aux Personnes Publiques Associées a été faite en date du 29 mai 2026 et aucune observation n'a été formulée.

La consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 01er août 2026 au 1er septembre 2026 inclus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le début de la procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse en date du jeudi 23 juillet 2026, puis l'arrêté n° 2026-081 du 16 juillet 2026 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU a été affiché en mairie.

Aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-41, L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 mai 2013 et a été modifié les 17 février 2015 et 4 mars 2020,

Vu la délibération 2024-73 du 28 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal a fait part de son intention de lever l'emplacement réservé n° 2.1,

Vu l'acquisition de l'emplacement réservé n°1.3, réalisé par la commune en date du 30 septembre 2025,

Vu la délibération 2026-5 du 28 janvier 2026 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu l'arrêté n° 2026-081 du 16 juillet 2026 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la modification simplifié n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée ;

Dit que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet des formalités des mesures de publicité légales, à savoir affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage dans un journal ;

Dit que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle auront été effectuées les formalités ci-après :

- réception de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers au service du contrôle de légalité de la préfecture de Vaucluse;
- accomplissement des mesures de publicité (1er jour d'affichage en mairie pendant un mois et insertion dans un journal).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance
Gaby GONTERO

MAIRIE DE ST-MARTIN DE CASTILLON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Vaucluse)

Madame le Maire
Charlotte CARBONNEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le lien suivant : www.telerecours.fr

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON
VAUCLUSE

Délibération du Conseil Municipal n° 2020/08

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

Date de la convocation
26/02/2020

Date d'affichage
26/02/2020

L'an deux mille VINGT et le 04 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur CARBONNEL Pierre, Maire

Présents : Mesdames CARBONNEL Charlotte, GHIO Claudine, PARIS Catherine, PLA Émilie, SIGAUD Noëlle ainsi que Messieurs : ABELLY Georges, BONNEFOY Philippe, BONTOUX Jean-François, DELAN Pascal, GREGOIRE Daniel, MATHERON Gérard
Procuration : M. COLLIN Jean-Marie donne procuration à M. DELAN Pascal
Secrétaire de séance : Madame CARBONNEL Charlotte

Objet de la délibération : Approbation de la modification n°2 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-43 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Castillon ;
Vu la délibération 2019/35 du conseil municipal en date du 18 juin 2019 décidant de prescrire la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
Vu l'arrêté 2019/39 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté 2019/49 retirant l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération 2019/45 du conseil municipal en date du 2 octobre 2019 décidant de relancer la procédure de modification n°2 du Plan Local de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté 2019/67 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;
Vu le rapport d'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus et son avis favorable et ses conclusions motivées ;
Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis :

Point 1 - suppression de deux emplacements réservés
Point 2 - compléter les dispositions applicables en zone à risque de feu de forêt
Point 3 - autoriser au règlement les extensions à usage d'habitation en zone agricole et naturelle
Point 4 - autoriser au règlement le changement de destination en zone A de 3 bâtiments

Considérant que les modifications apportées au projet de modification n°2 du PLU tiennent compte des observations issues de la consultation des PPA et de l'enquête publique ;
Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de modification n° 2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - *Affichage de la présente délibération en mairie pendant un délai d'un mois.*
 - *Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Martin-de-Castillon aux jours et heures habituels d'ouverture.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE DE ST-MARTIN DE CASTILLON (Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218401123-20150219-DEB2015-02-DE

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON
VAUCLUSE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2015
Publication : 20/02/2015

Délibération du Conseil Municipal n° 2015/02

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

AFFICHE LE
25 FEV. 2015
Le Maire
Pierre CARBONNEL
MAIRIE DE S. MARTIN DE CASTILLON

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
10/02/2015

Date d'affichage
10/02/2015

L'an deux mille QUINZE et le 17 février à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur CARBONNEL Pierre, Maire

Présents : Mesdames CARBONNEL Charlotte, PARIS Catherine, PLA Émilie ainsi que
Messieurs : ABELLY Georges, BONNEFOY Philippe, BONTOUX Jean-François, COLLIN Jean-Marie, DELAN Pascal, GREGOIRE Daniel, GUILLOT René, MATHERON Gérard.
Pouvoirs : Mme GHIO Claudine donne pouvoir à M. BONNEFOY Philippe
Mme MORERA Guylaine donne pouvoir à Mme CARBONNEL Charlotte
Mme SIGAUD Noëlle donne pouvoir à M. CARBONNEL Pierre

Secrétaire de séance : Madame CARBONNEL Charlotte

Objet de la délibération : **Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 03 novembre 2014 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier à la marge une délimitation de zonage inadapté au hameau du Boisset d'une part, et d'intégrer l'article de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui engendre la suppression des COS dans les PLU d'autre part.

Conformément à la procédure, et plus particulièrement à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 08 décembre 2014 au 08 janvier 2015 inclus.

L'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme prescrit la notification du projet aux Personnes Publiques Associées. Elle a été faite en date du 07 novembre 2014 et aucune observation n'a été formulée.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le début de la procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse en date du 11 novembre 2014, et affiché en mairie.

Aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée,
- **dit** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme cette délibération fera l'objet des formalités des mesures de publicité légales, à savoir affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage dans un journal,
- **dit** que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelles,
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle auront été effectuées les formalités ci-après :
 - réception de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers en préfecture
 - et accomplissement des mesures de publicité (1er jour d'affichage en mairie pendant un mois et insertion dans un journal)

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE DE ST-MARTIN DE CASTILLON
(Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218401123-20130522-DEB2013-34-DE

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON
VAUCLUSE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2013
Publication : 23/05/2013
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Délibération du Conseil Municipal n° 2013/34

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération
13	13	12

Date de la convocation
13/05/2013

Date d'affichage
13/05/2013

L'an deux mille TREIZE et le 21 mai à 21 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur CARBONNEL Pierre, Maire

Présents : Mesdames : BERTEL Muriel. GHIO Claudine. ainsi que Messieurs : DELAN Pascal. ABELLY Georges. COLLIN Jean-Marie FIGUIERE Jean-Luc. BONNEFOY Philippe. GREGOIRE Daniel. ESTELLE Thierry. GUILLOT René .

Procuration : - Madame CHAUVET Marguerite-Marie donne procuration à Mr COLLIN Jean-Marie

Absent non excusé : Monsieur DESCAMPS Jean
Secrétaire de séance : Mme BERTEL Muriel

Objet de la délibération : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation;
Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 20 octobre 2009,
Vu la délibération en date du 22 mai 2012 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2012 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
Vu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur Jean-Louis ROBERT désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes comme commissaire enquêteur;
Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées (et des associations consultées);

Vu l'avis de la CDCEA en date du 24 juillet 2012;
Vu l'accord par délibération du 30 août 2012 du Syndicat mixte pour la création et le suivi du SCOT du Pays d'Apt, au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme;
Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (11 voix pour, 1 voix contre) :

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint Martin de Castillon ainsi qu'à la direction départementale des territoires (DDT) de Vaucluse.

Dit que conformément à l'article L.123-12 du code de l'urbanisme la présente délibération sera exécutoire :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
DIT que les crédits seront portés au Budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

